

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE</b> <b>CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° VI-3</b>  <b>19SGADL0031</b>

**SEANCE DU**  
**7 MARS 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>64</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>1 mars 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>8 mars 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>RCEA - Montchanin - Rond-point</b> <b>Jeanne Rose - Restructuration des</b> <b>réseaux eau potable et</b> <b>assainissement collectif eaux usées</b> <b>- Autorisation de signature d'une</b> <b>convention avec la DREAL</b> <b>Bourgogne Franche Comté relative</b> <b>à l'exécution et au financement des</b> <b>travaux</b>
--

<b>Nombre de Conseillers ayant pris</b> <b>part au vote : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté</b> <b>pour : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté</b> <b>contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant</b> <b>abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 7</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 0</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 07 mars à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoulkader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - Mme Marie-Odile RAMES - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - Mme Marie ROUSSEAU - M. Enio SALCE - M. Gilles SIGNOL - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
M. POLITI (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)  
Mme BUCHAUDON (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)  
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)  
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Marie-Odile RAMES)  
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Jocelyne BUCHALIK



Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de l'aménagement de la Route Centre Europe-Atlantique (RCEA), l'Etat va réaliser une aire de repos au rond-point Jeanne Rose sur la commune de Montchanin, sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Or, ces travaux vont impacter les réseaux communautaires de types eau potable et assainissement des eaux usées.

Ces réseaux sont actuellement implantés dans l'emprise du projet d'aire de repos à des profondeurs importantes. Pour garantir la qualité des services publics et des conditions d'exploitation futures acceptables, ces réseaux devront être déviés hors de l'emprise du projet.

Il est proposé que le CUCM se charge de faire réaliser les travaux tandis que la DREAL s'engage à rembourser la communauté.

Les travaux de restructuration des réseaux publics communautaires comprendront principalement :

- Pour l'eau potable :
  - o La restructuration de réseau diamètre 160 mm : 350 mètres,
  - o La fourniture et mise en œuvre de matériaux concassés : 850 tonnes,
  - o Le raccordement aux canalisations existantes : 2 unités,
  - o Les réfections de tranchées : 100 m<sup>2</sup>.
  
- Pour l'assainissement des eaux usées :
  - o La restructuration de réseau diamètre 200 mm : 330 mètres,
  - o La fourniture et mise en œuvre de matériaux concassés : 2 250 tonnes,
  - o La fourniture et pose de regards de visite : 10 unités,
  - o La reprise de branchements : 4 unités,
  - o Les réfections de tranchées : 850 m<sup>2</sup>.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des interventions sur les réseaux seront assurées par la Communauté Urbaine. Les travaux seront réalisés au plus tard fin mars 2019 sur la base des marchés à bons de commandes eau et assainissement en cours d'exécution.

Le montant estimatif des dépenses s'élève à :

- 47 587.00 € HT pour l'eau potable,
- 123 631.50 € HT pour l'assainissement, y compris les prestations de contrôles de bonne exécution.

La Communauté Urbaine présentera le décompte définitif des prestations réellement réalisées à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté qui procèdera au remboursement des dépenses hors TVA.

Les modalités de remboursement sont formalisées dans la convention annexée qu'il vous est proposé d'approuver.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

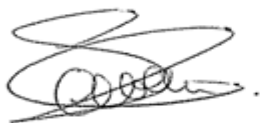
- D'approuver les termes de la convention de remboursement à intervenir entre la CUCM et la DREAL Bourgogne-Franche-Comté au titre des travaux de déviation des réseaux d'eau et d'assainissement de la CUCM au rond-point Jeanne Rose à Montchanin,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 8 mars 2019  
et publié, affiché ou notifié le 8 mars 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

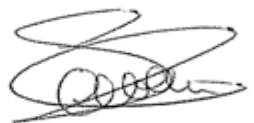
LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Sylvie LECOEUR



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La vice-présidente,

Sylvie LECOEUR



**CONVENTION  
RELATIVE À LA MODIFICATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE  
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU  
NÉCESSITÉE PAR L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE MONTCHANIN**

Entre les soussignés :

**Communauté Urbaine Le Creusot Montceau**, située Château de la Verrerie – BP 69 – 71 206 LE CREUSOT,  
représentée par M. David Marti, Président,  
Identifiant SIRET : 247 100 290 00011

désignée ci-après sous la dénomination "**CUCM**"

d'une part,

et :

**ÉTAT - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire**, représenté par M. le Directeur régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilité par  
délégation de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**DREAL Bourgogne-Franche-Comté**  
Service Transports-Mobilités  
TEMIS – Technopole Microtechnique et Scientifique  
17E rue Alain Savary  
CS 31269  
25005 BESANÇON CEDEX

désignée ci-après sous la dénomination "**DREAL BFC**"

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention :**

Dans le cadre du programme d'aménagement de la Route Centre Europe-Atlantique (RCEA) en Saône-et-Loire, la réalisation d'une aire de repos sur la commune de Montchanin à hauteur du giratoire Jeanne-Rose impacte les réseaux d'assainissement et d'eau potable de la CUCM.

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières des deux parties en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exécution et le financement des travaux de modification de ces réseaux.

**Article 2 – Description des ouvrages à réaliser :**

La consistance des travaux à mener sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable impactés est la suivante :

- réalisation de 2 nouvelles conduites (eaux usées (EU) et alimentation en eau potable (AEP)) sur 350 ml avec raccordement aux réseaux existants.

**Article 3 – Réalisation des études et travaux de modification des réseaux :**

**3.1 – Réalisation des études :**

La CUCM est le maître d'ouvrage pour les travaux de modification des réseaux et assure les études associées.

La DREAL BFC et la DIR Centre-Est, respectivement maître d'ouvrage et maître d'oeuvre des travaux d'aménagement de l'aire de Montchanin fourniront tous les plans (vues en plan, profils en long, profils en travers) et indications nécessaires à la réalisation des études.

Elles assureront, en outre, la coordination avec tous les autres concessionnaires et gestionnaires de réseaux concernés par l'opération.

### 3.2 – Travaux :

#### 3.2.1 – Réalisation des travaux :

La CUCM aura à sa charge la réalisation de la totalité des travaux relatifs aux modifications des réseaux d'assainissement et d'eau potable impactés.

#### 3.2.2 – Planning des travaux :

Les travaux de modification des réseaux s'inscriront dans le planning du chantier d'aménagement de l'aire de Montchanin.

#### 3.2.3 – Coordination des travaux :

Le chantier de modification des réseaux d'assainissement et d'eau potable sera suivi par la CUCM. La DIR Centre-Est sera associée pour coordonner l'intervention avec les travaux d'autres concessionnaires et le chantier de l'aire de Montchanin.

### **Article 4 – Dispositions financières :**

Les dépenses relatives aux travaux de modification des réseaux de la CUCM sont estimées à 171 218,50 € HT. Elles se répartissent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT
Dévoisement du réseau AEP	47 587,00 €
Dévoisement du réseau EU	121 262,50 €
Contrôles sur mise en oeuvre	2 369,00 €
Total travaux	171 218,50 €

Le détail de ces dépenses est annexé en pièce jointe à la présente convention.

Seules les quantités réellement réalisées seront facturées.

Ces dépenses sont à la charge de la DREAL BFC, qui ne supportera pas la taxe sur la valeur ajoutée. La DREAL BFC remboursera les dépenses hors TVA engagées par la CUCM.

### **Article 5 – Règlement des dépenses :**

Le règlement sera effectué en une ou plusieurs fois après production des situations et du décompte par la CUCM.

Les paiements seront ensuite effectués par virement au compte :

Banque de France            30001 00163 F7120000000 43

L'adresse de paiement étant :    Trésorerie principale de Le Creusot  
5, allée Jean Perrin  
71202 LE CREUSOT

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la (ou des) facture(s), et constatation par la DIR Centre-Est ou la DREAL BFC des prestations réalisées.

**Article 6 – Cautionnement et avancés :**

Sans objet.

**Article 7 – Travaux supplémentaires :**

La part des travaux supplémentaires non comptabilisés aux détails estimatifs prévisionnels et pouvant être demandés à la CUCM par la DIR Centre-Est ou la DREAL BFC fera l'objet d'un avenant notifié avant leurs réalisations. Elle sera prise en charge dans les conditions fixées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

**Article 8 – Gestion et entretien des ouvrages :**

La CUCM demeurera propriétaire et gestionnaire des installations réalisées au titre de la présente convention.

La CUCM prendra en charge, en totalité et à ses frais, l'entretien des ouvrages devenant sa propriété.

**Article 9 – Comptable assignataire des paiements :**

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le directeur des finances publiques du Doubs (25).

**Article 10 – Délais d'exécution des travaux :**

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

Les travaux de modification des réseaux d'assainissement et d'eau potable devront être achevés pour fin mars 2019.

**Article 11 – Pièces constitutives de la convention :**

La convention est constituée des pièces suivantes :

- . la présente convention ;
- . le RIB de la CUCM ;
- . un plan de localisation des travaux ;
- . une vue en plan des travaux de reprise de l'assainissement ;
- . une vue en plan des travaux de reprise du réseau d'eau potable ;
- . les 3 devis relatifs aux travaux ci-avant.

Fait au Creusot, le

Pour la Communauté Urbaine,

Le Président,

Fait à Dijon, le

Pour la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

P/O le Directeur et par délégation,  
Le chef du service Transports-Mobilités,  
Philippe LEFRANC



## Relevé d'Identité Bancaire IBAN

*Titulaire du compte :*

**COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU**  
Siret : 247 100 290 00011

*Domiciliation :*

**TRESORERIE PRINCIPALE DE LE CREUSOT**  
5 allée Jean Perrin  
71202 LE CREUSOT

**RIB : 30001 00163 F7120000000 43**

**IBAN : FR56 3000 1001 63F7 1200 0000 043**

**BIC : BDFEFRPPCCT**

**COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU**  
Château de la Verrière - BP 90069  
ZI 206 Le Creusot Cedex  
Tél : 03 85 77 51 51 - Fax : 03 85 56 38 51  
info@creusot-montceau.org  
creusot-montceau.org



## Plan de localisation des travaux

